

Le trente mai deux mil vingt-trois à dix neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **M. ROUFFY Marc, Maire**.

Nombre de conseillers : en exercice : **13** Présents : **8 + 2** Votants : **10**

Date de convocation : 22-05-2023

Date d'affichage : 22-05-2023

Présents :

M. **ROUFFY** Marc ;
Mme **DEPONT** Joëlle ;
Mme **BERTRAND** Danielle ;
M. **RAVEAU** Bernard ;
M. **PIQUE** Fernand ;
M. **LANDUREAU** Marc
M. **BLAIN** Bernard ;
M. **TOSI** Alberto ;

Excusés :

Mme **NOULHIANE** Jocelyne donne procuration à M. **ROUFFY** Marc ;
Mme **JACQUET** Magali donne procuration à Mme **DEPONT** Joëlle ;
M. **JOENNEY** Vincent ;

Non excusées :

Mme **BRUN** Caroline ;
Mme **BELLINO** Corinne ;

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : M. **BLAIN** Bernard ;

Ordre du jour :

- 1- Rénovation de l'éclairage public dans le bourg, La Motte et Onzay : relamping, armoires
- 2- Centre Socio Culturel : APD (Avant Projet Définitif)
- 3- Centre Socio Culturel : subvention (SDEI) pour étude thermique
- 4- Boues : contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture pour le suivi agronomique
- 5- Communauté de Communes : révision libre des attributions de compensation
- 6- RPI Palluau-Villegouin : participation financière classe découverte
- 7- Référent déontologue : choix
- 8- Urbanisme : Droit de Prémption
- 9- Demandes de subvention : ADMR, CIVAM, FSL, FAJD, Secours Catholique, Comité Interprofessionnel du Valençay AOP

Procès-verbal du 28 février 2023

Aucune remarque n'étant faite, adoption à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Procès-verbal du 13 avril 2023

Aucune remarque n'étant faite, adoption à l'unanimité, soit 10 voix pour.

1/ Rénovation de l'éclairage public dans le bourg, La Motte et Onzay : relamping, armoires (2023_4_1)

Rapport :

Le SDEI a estimé les travaux de rénovation de l'éclairage public dans le bourg, La Motte et Onzay à 73.325 € pour :

- La Motte : 12 luminaires sur poteau et 1 armoire
- Onzay : 10 luminaires et 1 armoire
- Rue de Verdun, rue du 8 mai, rue du Lavoir et du rue du Moulin : 19 luminaires et 1 armoire
- Rue des Prunus, rue de Verdun, rue des Alouettes : 13 luminaires, 14 modules rétrofit
- Résidence des Marronniers, rue de La Garenne, rue de la Métairie : 9 luminaires
- Rue du Gué Figuy, rue Basse, rue St-Laurent : 16 luminaires et 1 armoire

Certains éclairages sont obsolètes (impossible de mettre des LED) et d'autres éclairent plus le ciel que le sol.

Concernant la pose des crosses dans la rue Basse, des conventions seront signées avec les propriétaires.

Rappel sur les différentes subventions sollicitées.

6 entreprises consultées : ENGIE-INEO, LABRUX, CITEOS-SDEL, SPIE, SOBECA et SEGEC.

Lecture du tableau d'analyses des offres en précisant que sur les 2 entreprises les moins chères, l'une a fait la rue Haute (successions de difficultés) et l'autre la rue de La Gare (rien à redire).

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis établi par l'entreprise SEGEC, offre la mieux disante, d'un montant de 57.512 € ;

CHARGER le Maire de négocier le prix en incluant des horloges commandables par Bluetooth sur 4 armoires (dont celle du Centre Socio Culturel).

Décision : adoption à l'unanimité

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

2/ Centre Socio Culturel – APD (Avant Projet Définitif) (2023_4_2)

Rapport :

L'architecte chargé des travaux de rénovation du Centre Socio Culturel a déposé un Avant Projet Définitif comportant 8 lots :

- Lot 1 : démolition, maçonnerie, gros œuvre :	72.000 €
- Lot 2 : charpente, couverture :	35.000 €
- Lot 3 : menuiseries extérieures, fermetures :	36.000 €
- Lot 4 : menuiseries intérieures :	34.000 €
- Lot 5 : plâtrerie, plaquisterie, faux-plafonds :	58.000 €
- Lot 6 : électricité :	50.000 €
- Lot 7 : plomberie, chauffage, ventilation :	130.000 €
- Lot 8 : peinture :	17.000 €
- TOTAL HT :	432.000 €

Lecture détaillée de chaque lot, mais peut voir quels sont les travaux prioritaires car la subvention allouée par le Pays s'élèverait à 100.000 € et non 175.000 € comme sollicité, ce qui engendrerait un reste à financer de 200.000 €.

M. ROUFFY propose de reporter la décision afin de rencontrer les services de la Préfecture pour demander un soutien financier plus important.

Mme DEPONT précise qu'il faut aussi prendre en compte l'avance de la TVA car elle n'est remboursée que 2 ans plus tard.

M. ROUFFY répond que la réalisation d'un prêt engendrerait des annuités trop élevées jusqu'en 2034 et handicaperait le prochain mandat dans ses réalisations.

Mme BERTRAND demande si le remplacement du store du milieu de la salle et le porte des cuisines sont bien compris dans les travaux.

Mme DEPONT pose la même question concernant la porte de la scène.

M ROUFFY priorise les travaux de VMC car elle est non conforme.

Mme DEPONT remarque que malgré tout, cela n'empêche pas la salle de fonctionner.

M. RAVEAU précise que s'il y a moins de travaux, il y aura moins de subvention.

Mme DEPONT ajoute qu'il faut prévoir la réfection du plafond de l'entrée et changer l'emplacement des commandes électriques, non pratique car à l'intérieur de la salle.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

REPORTER sa décision sur l'APD ;

CHARGER le Maire de rencontrer les services de la Préfecture pour soutenir plus amplement le projet de rénovation ;

Décision : adoption à l'unanimité,

- Votants : 10

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

3/ Centre Socio Culturel - subvention (SDEI) pour étude thermique (2023_4_3)

Rapport :

La 1^{ère} étude thermique pour la rénovation du Centre Socio Culturel n'ayant pas été très concluante, une 2^{ème} étude a été réalisée par ENERGIO pour un montant de 2.080 € HT.

La Commune adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEI.

Le SDEI est lauréat du programme ACTEE SAQUOÏA 3 porté par la FNCCR et propose donc de financer à hauteur de 50% cette étude.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

REPENDRE à l'appel à candidature du SDEI en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique réalisé dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre Socio Culturel ;

S'ENGAGER à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors de travaux ;

AUTORISER le groupement POLE ENERGIE CENTRE, le SDEI et la FNCCR à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;

AUTORISER le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Décision : adoption à l'unanimité

- Votants : 10

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

4/ Boues - suivi agronomique - Chambre d'Agriculture (2023_4_4)

Rapport :

Renouvellement du contrat de prestation pour le suivi agronomique des boues de la Station d'Épuration avec la Chambre d'Agriculture.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENOUVELER la convention avec la Chambre d'Agriculture.

Décision : adoption à l'unanimité

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

5/ Communauté de Communes – CLECT - révision libre (2023_4_5)

Rapport :

Explication du montant de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) établie par la Communauté de Communes du Châtillonnais-en- Berry.

Ce montant a largement augmenté par rapport à l'an passé qui était de 20.440,13 €.

La Communauté de Communes rencontre des difficultés financières et a dû faire certains choix : suppression de l'office de tourisme de Palluau (des permanences seront assurées par des bénévoles), report de la construction de la gendarmerie, ...

La Communauté de Communes n'a plus la capacité d'emprunter donc les Communes sont mises à contribution pour renflouer les caisses.

Si la Commune n'accepte pas ce montant, le budget de la Communauté de Communes sera déséquilibré.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

VALIDER le paiement de la somme de 37.490,95 € à la Communauté de Communes

Décision : adoption à l'unanimité

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

6/ RPI Palluau-Villegouin - participation financière classe découverte (2023_4_6)

Rapport :

L'enseignante de la classe de CP-CE1 de Palluau et celle de CE2-CM1-CM2 de Villegouin ont organisé une classe découverte du 02 au 05 mai dans le Lot dans la Base de plein air de Mézels à Vayrac.

Détail du coût :

- Coût total : 339,25 € / enfant
- Participation des coopératives scolaires : 101,75 € / enfant
- Participation de l'APE : 37,50 € / enfant
- Participation des parents : 100,00 € / enfant
- Participation des Communes : 100,00 € / enfant

16 élèves de Palluau ont participé à ce voyage.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de verser 100 € / enfant, soit 1.600 € à la Coopérative Scolaire pour la classe découverte.

Décision : adoption à l'unanimité,

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

7/ Référent déontologue - désignation (2023_4_7)

Rapport :

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Mme Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat municipal en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Mme Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans, responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DESIGNER Armelle TREPPOZ comme référent déontologue.

Décision : adoption à l'unanimité

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

8/ Urbanisme - Droit de Prémption Urbain (2023_4_8)

Rapport :

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) ou Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien situé dans une zone de prémption, il est destiné à informer avant la vente le titulaire du droit de prémption afin qu'il puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.

En janvier 2022, la Communauté de Communes a rappelé aux mairies qu'elle avait la compétence urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018 et que de ce fait, elle avait donc aussi la compétence du Droit de Prémption Urbain.

Depuis le 03 janvier 2022, la Commune envoie le DPU, avec son avis sur la décision, à la Communauté de Communes qui le signe et le renvoie à la Commune. Cependant, cette transmission peut parfois rallonger les délais comme ce fut le cas en novembre dernier pendant l'absence du Président, ce qui a causé une annulation de vente de maison.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DEMANDER la DELEGATION à la Communauté de Communes des Droits de Prémption Urbains sur le territoire de la Commune ;

Décision : adopté à l'unanimité

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

9/ Demandes de subvention (2023_4_9)

Rapport :

Présentation de chaque organisme sollicitant une participation financière.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur le montant alloué à chaque demande.

Association ou Organisme	Demande	Vote
ADMR	Montant libre	NON : 10
CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle	Montant libre	NON : 10
Fonds de Solidarité Logement (FSL)	617,52 €	OUI : 10
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)	23,80 €	OUI : 10
Secours Catholique	Montant libre	NON : 10
Comité Interprofessionnel du Valençay AOP	50 €	NON : 10

Questions diverses

Ordures ménagères

M. ROUFFY informe que des bacs supplémentaires seront installés à différents endroits de la Commune.

Mme DEPONT signale que les employés techniques ont encore ramassé beaucoup d'encombrants à apporter à la déchetterie : environ 7 ou 8 tours à faire à la déchetterie.

Comme la déchetterie n'est pas ouverte tous les jours, cela pénalise beaucoup les employés techniques dans leur organisation : peut être serait-il judicieux de louer une benne.

Les caméras de surveillance ne sont pas encore installées.

M. PIQUE demande à qui sont reversés les amendes.

M. TOSI demande pour quelle raison personne n'a reçu sa facture d'ordures ménagères.

M. ROUFFY répond que maintenant, cela est pris sur la taxe foncière pour mettre fin aux impayés.

Camping

Mme BERTRAND demande où en est la destruction des bâtiments.

M. ROUFFY signale que la Région souhaiterait installer une baraque pour vélos.

Marché dominical

M. ROUFFY relance la réflexion sur la mise en place de la facturation pour les commerçants.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marc ROUFFY

Bernard BLAIN